

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn (à partir de 19h15), Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC FREDERIC

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DURVILLE Maxime à M. BREXEL Christian

Excusé(s) : Mme MENAUT Marylène

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- demande de subvention pour les communes dans le cadre d'une aide en faveur de certaines cantines scolaires
- tarifs de la restauration municipale 2021/2022
- Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2021/2022
- révision du tarif de la location de la salle polyvalente à l'association Hélo danse ! en raison de la situation sanitaire
- GRDF redevance d'occupation du domaine public 2021
- taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- demande de subvention de l'association les Corsaires du Désert
- versement d'une subvention à l'association ASG dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un animateur
- décision modificative du budget communal n°2 : provisions, subventions, opération terrain de football et opération école publique
- vœu sur la santé au travail émis par le CDG 35
- attribution d'un nom pour une nouvelle rue de la zone artisanale de l'Outre
- avenant n° 1 à la convention entre la commune et le syndicat des Eaux de Beaufort pour le contrôle des hydrants

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

PREAMBULE

il est transmis au conseil municipal diverses informations :

COMPTABILITE

dépenses d'investissement : Mandat 304 Urnes électorales 630 euros Sté Berger-Levrault, Mandat 402 Achat de terrain AA119 7 175.01 euros Maître Prado, Mandat 469 Main courante terrain de football 12 540.11 euros sté SCLA, Mandat 470 drainage terrain de football 1 431.60 euros Sté Arvert, Mandat 475 nettoyage terrain 5 922 euros Sté SATP, Mandat 476 informatisation école Notre Dame 3 981 euros Sté Connexion, Mandat 595 création d'un pont à La Landelle 2 016 euros Sté HAMEL, Mandat 596 achat d'une ponceuse 462.40 euros Sté Legallais

PERSONNEL

Renouvellement de contrat : BAUDOIN Ludovic du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021-HAMEREL Sylvie du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022-GOUDE Eve du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 -FROC Matisse du 2 septembre 2021 pour 1 mois

Contrat été centre de loisirs : 35 h/semaine - fermeture du centre du 9 au 13 août 2021 : ROSSIGNOL Nejma du 19 juillet au 20 août 2021-MICHAUD Erwan du 26 juillet au 27 août 2021-FROC Matisse du 7 au 30 juillet 2021-MICHAUD Aurora fin août 2021-archiviste Thibault TIGREAT du 03/05/2021 au 30/06/2021

Départ : MOUTON Valérie aide au transfert des enfants de la cantine vers l'école Notre Dame fin de contrat 06/07/2021. Reconversion -LEHOBEY Gilles fin de contrat 31/08/2021

Formation professionnelle : TREHEL Fabrice formation professionnelle du 13/09/2021 au 04/03/2022. D'autres agents ont bénéficié de formations professionnelles : Lucie CORBINAIS et Margaux DOARE pour un BAFD, Cindy CERRI pour un BAFA et Rafaël MOREAU pour une préparation au concours de rédacteur.

SALLE SOCIOCULTURELLE

Marché de la salle socioculturelle en ligne sur Mégalis 16 lots fin de réception des offres le 17 septembre 2021

DIVERS

Dégât des eaux salle des sports : fermeture administrative pour la semaine
Travaux d'informatisation de l'école publique et sécurisation du réseau au travers du plan de relance.

Réf :	39/2021
--------------	---------

demande de subvention pour les communes dans le cadre d'une aide en faveur de certaines cantines scolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué au restaurant municipal

M. Philippe HUE, adjoint en charge du restaurant municipal, rappelle aux conseillers qu'une somme de 15 500 euros a été inscrite en investissement du budget communal pour des dépenses affectées à la cantine scolaire.

Dans le cadre du plan de relance relatif au soutien de certaines cantines scolaires, il est possible de déposer une demande de subvention.

Monsieur BREXEL informe que malgré l'inflation, les frais de personnels et l'achat de produits supplémentaires liés à la pandémie, les tarifs ne sont pas augmentés cette année.

Madame DUPLÉNNE interroge sur le nombre de majoration ou de repas non décommandés sur les 24000 annuels. Monsieur BREXEL répond que le nombre est à la marge et que les majorations appliquées restent dissuasives pour notamment lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le coût du logiciel qui permet de suivre les réservations est compensé par cette facturation (environ 1 100 €)

Concernant le gaspillage alimentaire le retour de plats est plus lié au menu proposé d'où le travail avec le prestataire et l'éducation alimentaire à faire auprès des enfants.

Vu le décret 126 du 6 février 2021 et l'arrêté du même jour mettant en place une aide en faveur des communes éligibles en 2020 à la dotation de solidarité rurale et gérant un service de cantine scolaire,

Vu la présentation du projet de mise en place de nouveaux matériels et équipements à la cantine scolaire dont le coût prévisionnel s'élevant à 12 755,00 euros H.T et éligible au plan de relance au titre du soutien de certaines cantines scolaires,

Vu le plan de financement de cette opération s'établissant ainsi :

DEPENSES	RECETTES
Coût estimatif H.T.: 12 755,00 euros	Subvention plan de relance : 12 755,00 euros
T.V.A. 20 %: 2 551,00 euros	FCTVA 16,404 % : 2 092,33 euros
	Autofinancement : 458.67 euros
TOTAL : 15 306,00 euros	TOTAL : 15 306,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote la demande de subvention relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance auprès de l'Etat

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/2021

tarifs de la restauration municipale 2021/2022

Rapporteur : Monsieur HUE Philippe, adjoint délégué au restaurant municipal

Monsieur HUE rappelle au conseil municipal que la commune vient de changer de prestataire de restauration. A partir de septembre 2021 la collectivité travaillera avec la société Restoria. De nombreux contacts ont déjà été pris pour que la rentrée se passe dans de bonnes conditions.

Concernant les tarifs, Monsieur HUE propose aux conseillers de ne pas les augmenter et soumet au vote la grille tarifaire suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE	2020/2021	2021/2022
Enfants commune et enfants des employés communaux	3,73 € TTC	3,73 € TTC
Enfants hors commune	4 ,46 € TTC	4 ,46 € TTC
Adultes	5,70 € TTC	5,70 € TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,68 € TTC	4,68 € TTC
Majoration pour enfant présent au restaurant dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail avant 9h le jour de la prestation ou par téléphone à la mairie	1,70 € TTC	1,70 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,73 € TTC	3,73 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,46 € TTC	4,46 € TTC

Monsieur BREXEL informe que malgré l'inflation, les frais de personnels et l'achat de produits supplémentaires liés à la pandémie, les tarifs ne sont pas augmentés cette année.

Madame DUPLENNE interroge sur le nombre de majoration ou de repas non décommandés sur les 24000 annuels. Monsieur BREXEL répond que le nombre est à la marge et que les majorations appliquées restent dissuasives pour notamment lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le coût du logiciel qui permet de suivre les réservations est compensé par cette facturation (environ 1 100 €)

Concernant le gaspillage alimentaire le retour de plats est plus lié au menu proposé d'où le travail avec le prestataire et l'éducation alimentaire à faire auprès des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 41/2021

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2021/2022

Rapporteur : Madame LEGAC Nathalie, adjointe déléguée à la jeunesse

Arrivée de Madame Rozenn DONIO à 19h15

En préambule, Mme LEGAC dresse un bilan de l'année 2020 du centre de loisirs : 82 jours d'ouvertures, 155 enfants inscrits, 12 jeunes présents, 2 104 journées enfants.

Le budget du centre de loisirs s'élève à 96 138,37 euros.

Dépenses : restauration 8 850,84 euros animation 5 815,61 frais de personnel 81 471,92 euros

Recettes : Caf 37 512,07 euros (39%) familles 33 468,86 euros (35 %) et part communale 25 157,50 euros (26%)

Mme LEGAC propose une augmentation des tarifs de 2% : 15 centimes pour les tarifs les plus bas, 25 centimes pour les tarifs les plus hauts avec un lissage de certains tarifs.

Il est envisagé de demander en 2022 une habilitation pour plus de 50 enfants. Le personnel de direction ne sera plus affecté à l'animation comme cela fonctionne actuellement.

Madame LEGAC présente au conseil municipal les tarifs envisagés pour le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Enfants issus de La Gouesnière

Journée et repas de 9h à 17h30				
Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	8.70 €	7.70 €	17.40 €	15.30 €

579€ - 941€	11.10 €	10.10 €	17.40 €	15.30 €
942€ - 1499€	13.50 €	11.15 €	17.40 €	15.30 €
+1500€	14.55 €	12.30 €	17.40 €	15.30 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578 €	7.65 €	6.30 €	13.35 €	12.00 €
579€ - 941 €	9.90 €	8.65 €	13.35 €	12.00 €
942€ - 1499€	11.00 €	10.00 €	13.35 €	12.00 €
+1500€	12.05 €	11.00 €	13.35 €	12.00 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée sans repas de 9h00 à 12h15 ou de 13h30 à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	4.80 €	3.80 €	9.10 €	7.95 €
579€ - 941€	6.40 €	5.80 €	9.10 €	7.95 €
942€ - 1499€	7.95 €	6.95 €	9.10 €	7.95 €
+1500€	9.10 €	7.95 €	9.10 €	7.95 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Enfants issus d'autres communes

	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant

Journée + repas	19.15 €	16.80 €	22.75 €	22.60 €
Demi-journée avec repas	14.15 €	12.95 €	16.00 €	14.65 €
Demi-journée sans repas	10.80 €	9.80 €	12.50 €	11.30 €
Garderie du matin	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

- Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- Un supplément de 6 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- Le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- Majoration de 1.70 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.
- Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gousnériens.

Madame BASTIEN profite de l'énoncé du rappel des horaires de garderie de l'accueil de loisirs qui restent inchangés pour demander la raison de la fermeture de la garderie de l'école publique à 19 heures au lieu de 19 heures 30. Même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour Madame ECLIMONT explique qu'il n'y a plus d'enfants en garderie après 19 heures. Les horaires de la garderie sont discutés en conseil d'école et si une remarque ou demande est faite par plusieurs parents soit par le cahier de doléances soit par information à Madame ECLIMONT, le sujet sera étudié. Madame DONIO explique à Madame BASTIEN comment les parents s'étaient faits connaître il y a quelques années pour avoir cette tranche horaire supplémentaire.

Il est proposé à Madame BASTIEN d'indiquer en mairie les noms des familles qui font cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 42/2021

révision du tarif de la location de la salle polyvalente à l'association Hélo danse ! en raison de la situation sanitaire

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal avait validé la location de la salle polyvalente à l'association Hélo Danse ! pour un montant annuel de 790 euros payable en 2 fois.

La situation sanitaire n'ayant pas permis à l'association de disposer pleinement de la salle, seulement 5 mois sur 10, Monsieur BREXEL demande qu'un rabais équivalent à la moitié du prix lui soit accordé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-accorde un rabais de 395 euros à l'association Hélo Danse ! sur la location de la salle polyvalente 2020/2021

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	43/2021
-------	---------

GRDF redevance d'occupation du domaine public 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint délégué aux finances

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RORP), ainsi que l'occupation provisoire du domaine public des chantiers de distribution du gaz naturel sur la commune donnant lieu à un paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 517 euros décomposé comme suit :

RODP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 8753 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.27

Soit : $(0.035 \times 8753 \text{ m} + 100) \times 1.27 = 516$ euros

ROPDP

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 2 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation cumulé : 1.09

Soit : $(0.35 \times 2 \text{ m}) \times 1.09 = 1$ euro

M. BREXEL propose au Conseil Municipal d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2021, soit la somme de 517 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2021, soit la somme de 517 euros.

-charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	44/2021
-------	---------

taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué aux finances

M. BREXEL expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 2007.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

En adéquation avec le principe de la délibération du 3 juillet 2007 qui avait supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Monsieur BREXEL propose de limiter le pourcentage d'exonération à 40% : 60% de la base resteront imposés pendant les deux premières années.

Madame BASTIEN considère que l'exonération de la taxe foncière doit être vue comme une action à caractère social envers les propriétaires modestes.

Monsieur le Maire tient à rappeler la volonté de l'équipe municipale de mener une politique sociale, mais précise que les nouveaux arrivants utilisent les services communaux mis à disposition (école, centre de loisirs, bibliothèque, salle de sports...) comme les autres habitants.

Monsieur BREXEL explique que l'exonération dont il est fait objet ne s'applique que sur 2 ans et uniquement sur la part communale qui est de 40%.

Monsieur ELRIC fait remarquer que les communes qui appliquent l'exonération de la taxe foncière sont le plus souvent celles qui subissent une diminution démographique et qui souhaitent attirer de nouveaux habitants, ce qui n'est pas le cas pour la commune de La Gouesnière.

Monsieur BUSSY précise « accessoirement » qu'il y a déjà une exonération d'impôts locaux.

Pour terminer Monsieur Le Maire informe Madame BASTIEN que lorsqu'un bailleur social demande une exonération foncière, cette demande est toujours portée devant le conseil municipal qui en général valide cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable

-charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Réf : 45/2021

demande de subvention de l'association les Corsaires du Désert

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

L'association les Corsaires du Désert dont le siège social se situe au 7 rue des Mésanges à La Gouesnière, par la voie de son président Monsieur Ugo OGIER, a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de participer à un rallye touristique, culturel et solidaire à la découverte du Maroc.

Sous l'égide de l'organisation Nomad Raid, une équipe gouesnérienne partira en février 2022 pour 12 jours, du Pays Basque pour rejoindre Marrakech en 205 GT.

La mission solidaire consiste à acheminer des vélos, du matériel médical et des vêtements dans des villages isolés du désert.

Monsieur OGIER demande une participation financière afin d'aider son association à couvrir les coûts du projet humanitaire dont le budget total s'élève à 11 600 euros. En fonction de la somme allouée, un encart publicitaire pourra être apposé sur le véhicule avec plus ou moins de visibilité.

A l'instar des subventions votées du 21 mars 2021 et notamment celle de l'association Maroc'n'roll, Monsieur BREXEL propose la somme de 250 euros.

Après présentation de la demande de subvention de l'association Les Corsaires du Désert, Madame BASTIEN souligne l'initiative de cette action mais estime que le montant de la demande est élevé par rapport aux subventions communales déjà votées. Elle ne voit pas non plus ce que cette association apporterait à la commune. De plus, la demande de cette association se situe en milieu d'année alors qu'en général les demandes sont vues en fin d'année.

Monsieur BREXEL rappelle que les associations peuvent déposer une demande de subvention exceptionnelle en cours d'année et que les dossiers passent toujours en conseil municipal. Exemple : une subvention exceptionnelle avait été allouée pour la foire aux arbres.

Madame DUPLENNE associe cette subvention à un don car il n'y a pas de retombée locale, ni de lien avec les écoles comme il a pu y avoir avec de précédentes associations humanitaires.

Monsieur HUE partage l'opinion de Madame DUPLENNE et de Madame BASTIEN, mais insiste sur le côté caritatif de cette action.

Monsieur LEDUC précise que Monsieur OGIER, président de l'association est aussi agent immobilier et qu'il doit distinguer cette action humanitaire de son activité professionnelle.

Le logo de la commune pourra être visible sur le véhicule.

Madame LEGAC rappelle que des associations humanitaires auxquelles la Mairie a versé une subvention sont intervenues dans les écoles de la commune. L'association pourrait entreprendre une démarche similaire.

Monsieur BREXEL souligne que le conseil municipal a déjà voté par le passé une subvention à caractère humanitaire sans retour direct pour la commune de La Gouesnière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'octroyer la somme de 250 euros à l'association les Corsaires du Désert
- dit que cette somme sera inscrite en dépense du budget communal au compte 6574861
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

Réf : 46/2021

versement d'une subvention à l'association ASG dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un animateur

Rapporteur : Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué aux finances

Madame Gwenola SIMON, mère de l'animateur et Monsieur Gérard ADEUX Vice-président du bureau de l'association ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, par délibération en date du 29 juin 2021 a validé la convention de mise à disposition d'un animateur entre l'ASG et la commune de LA GOUESNIERE. Le règlement de la mise à disposition a été acté par le versement d'une subvention équivalente au salaire, primes et avantages divers de l'agent.

Monsieur BREXEL, suite au contrôle effectué du coût de l'animateur et des aides déjà versées, propose d'inscrire la somme de 831,06 euros au compte 6574813.

Monsieur le Maire et Madame LEGAC rappellent l'intérêt de faire proposer cette convention à un animateur, pour l'ALSH en été, qui connaît bien les enfants et qu'il en encadre certains lors de l'année scolaire via l'ASG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote une subvention de 831,06 euros à l'ASG en contrepartie d'une mise à disposition d'un animateur pour le mois de juillet 2021.
- dit que cette somme sera inscrite en dépense du budget communal au compte 6574813
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 47/2021

décision modificative du budget communal n°2 : provisions, subventions, opération terrain de football et opération école publique

Rapporteur : Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, présente la décision modificative n°2 au budget principal et propose d'opérer les virements de crédits comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses compte 6817 dotations - provisions

A la demande du percepteur de Cancale, il est proposé d'inscrire une provision pour créances douteuses au compte 6817 la somme de 55€ correspondant à 15% du montant total des pièces prises

en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Dépenses compte 6574813 subvention ASG

Il est proposé d'inscrire la somme de 831,06 euros correspondant à la subvention votée ce jour même à l'association ASG.

Dépenses compte 6574861 subvention Corsaires du Désert

Il est proposé d'inscrire la somme de 250 euros correspondant à la subvention votée ce jour même à l'association corsaires du Désert.

Recettes compte 022 dépenses imprévues

Il est proposé de diminuer les dépenses imprévues de 1 136,06 euros (55 euros + 831,06 euros + 250 euros) pour rééquilibrer la section de fonctionnement

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses Opération 46 Terrain de football
abattage d'arbres et recul talus 3 500 euros
-Recettes Opération 83 voirie : -3 500 euros

-Dépenses Opération 55 école publique
plan de relance informatique école publique ajustement + 950 euros
-Recettes Opération 65 Agenda d'accessibilité : - 950 euros

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	MOUVEMENTS COMPTABLES
6817 dotations - provisions	+ 55,00 euros
65748 ASG	+ 831,06 euros
65748 Corsaires du Désert	+ 250,00 euros
022 dépenses imprévues	-1136.06 euros

Section d'investissement

INVESTISSEMENT	MOUVEMENTS COMPTABLES
Opération 46 terrain de football article 2118	+ 3 500,00 euros
Opération 83 voirie article 2152	-3 500,00 euros
Opération 55 école publique article 2188	+ 950,00 euros
Opération 65 Agenda d'accessibilité article 2135	-950,00 euros

Monsieur LEDUC demande si les travaux inscrits à l'opération terrains de football sont nouveaux. Monsieur ELRIC rappelle qu'il s'agit de l'abattage des arbres du fond du terrain et du décaissement du talus, travaux inscrits au budget 2020 et réalisés en 2021. Le devis initial avait été scindé en plusieurs phases pour un étalement des dépenses. Le reste à réaliser n'avait pas été correctement reporté en comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-approuve la décision modificative n°2 du budget communal détaillée ci-dessus
-charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 15 contre : 0 abstentions : 3)

vœu sur la santé au travail émis par le CDG 35

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Par courrier reçu le 20 aout 2021, la Présidente du Centre de Gestion 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer, un renforcement du statut des infirmières en santé au travail comme dans le secteur privé et un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

En effet, depuis plusieurs années les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident de travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie de médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement.

Monsieur BREXEL expose le vœu qui a été émis par le CDG 35

Vœu pour la santé au travail

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les commissions de réforme
- une revalorisation et harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les commissions de réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité
- une revalorisation de la grille salariale des médecins de santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

Madame PICCO demande si cette démarche départementale est également impulsée au niveau national car la carence est peut-être la même.

La réponse apportée est qu'il n'y a pas d'information autre que cette demande départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le vœu du CDG 35 relatif à la santé au travail

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 49/2021

attribution d'un nom pour une nouvelle rue de la zone artisanale de l'Outre

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint délégué aux travaux

Il appartient au conseil municipal d'attribuer des noms aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une nouvelle rue ayant été créée dans la zone artisanale de l'Outre, Il convient de lui attribuer un nom de rue.

Monsieur ELRIC propose de retenir la dénomination « Rue Ker Eugène » en référence à l'ancien lieudit du secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- propose le nom de rue suivante : Rue Ker Eugène
- dit que le numérotage de la rue sera instruit par le secrétariat de Mairie
- charge monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services concernés
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 50/2021

avenant n° 1 à la convention entre la commune et le syndicat des Eaux de Beaufort pour le contrôle des hydrants

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire de La Gouesnière

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a validé une convention entre la commune et le syndicat des Eaux de Beaufort relative au contrôle des hydrants.

La présence du représentant délégataire étant obligatoire lors des contrôles, le syndicat avait souhaité accompagner financièrement les communes affiliées à hauteur de 55 euros H.T. par hydrant contrôlé.

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2019, il est demandé à la Mairie de La Gouesnière de régulariser sa situation par la signature d'un avenant qui permettra d'étendre cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de participation financière à la présence d'un représentant du délégataire du service public de distribution d'eau potable lors du contrôle des hydrants incendie.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
Joël HAMEL

